

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Françoise ZATTARA,  
Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR)**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Institut Confucius de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Luçay SAUTRON, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté n°2021-2022-339 en date 29 août 2022 portant nomination de Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, en qualité d'Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Institut Confucius de La Réunion (ICR).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Institut Confucius de La Réunion (ICR) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Administratrice provisoire de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Institut Confucius de La Réunion (ICR).

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Le Directeur général des services par intérim est chargé de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **12 SEP. 2022**

Le délégué  
Le Président de l'Université



**Frédéric MIRANVILLE**

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le **12 SEP. 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **12 SEP. 2022**